

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/5297  
29 avril 1963  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 29 AVRIL 1963,  
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la déclaration commune faite le 17 avril 1963 par la République arabe unie, la République arabe syrienne et l'Irak et concernant l'établissement d'une fédération de ces trois Etats. Cette déclaration assigne notamment à la nouvelle fédération les principes et objectifs suivants :

- a) L'unité est une révolution, surtout en ce qu'elle touche de près à la question de la Palestine et au devoir national que constitue la libération de la Palestine;
- b) L'instauration d'une unité militaire capable de libérer la patrie arabe des dangers du sionisme ...

L'expression "libération de la Palestine" ne signifie rien d'autre que la volonté de détruire Israël. Ces formules doivent être replacées dans le contexte de la politique que professent les trois pays intéressés. Cette politique se caractérise par la négation totale de la légitimité de l'existence d'Israël, par une attitude constante de belligérance envers Israël, par le refus obstiné de régler les questions en litige par des moyens pacifiques et de travailler à établir une paix permanente au Moyen-Orient, par l'accumulation accélérée d'armes offensives dans le dessein avoué d'attaquer Israël lorsque l'occasion s'en présentera, comme l'a déclaré le président Nasser à Port-Saïd le 23 décembre 1962.

Les affirmations contenues dans la déclaration commune du 17 avril 1963 ne font que répéter en termes solennels et constitutionnels ce qu'ont déjà dit les dirigeants de ces pays en d'innombrables occasions; elles ont été développées dans les discours publics prononcés par les porte-parole des gouvernements signataires de la déclaration commune lorsqu'ils l'ont présentée à leurs peuples.

Qu'un document constitutionnel d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies proclame la volonté de détruire un autre Etat Membre - c'est là l'un des buts avoués de la nouvelle fédération - est un fait sans précédent. Une telle déclaration est incompatible avec l'obligation qu'ont tous les Etats Membres de l'ONU de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

Le Gouvernement israélien estime donc nécessaire de déclarer officiellement qu'il considère les buts de la déclaration commune du Caire comme constituant une violation flagrante de la Charte et une menace directe contre la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Michael COMAY

